

## ARRETE

Relatif à l'agrément des organismes de domiciliation des personnes sans domicile stable

La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 264-1 à L 264-10 et D 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant le modèle du formulaire "attestation d'élection de domicile" délivrée aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire DGCS/SD1B/2016/ relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux ;

Considérant que l'agrément peut déterminer un nombre d'élections de domicile au-delà duquel l'organisme n'est plus tenu d'accepter de nouvelles élections ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté PIPPV SIS 18-05/06 du 9 mai 2018 est abrogé.

**Article 2 :** Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

**Article 3 :** Sont agréées pour la domiciliation des personnes sans résidence stable pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté :

- **Croix Rouge Française - unité locale de Chartres :** 38 avenue d'Orléans – 28000 CHARTRES,

- **Foyer d'Accueil Chartrain :** 12 rue Hubert Latham BP 172 -.28003 CHARTRES,

- **Gip Relais Logement :** 125 rue du Bois Sabot – 28105 DREUX Cedex,

- **Centre Hospitalier Victor Jousselin :** 44 avenue du Président Kennedy – 28100 DREUX,

- **Mission Locale de Dreux et son arrondissement :** 7 rue Henri Dunant – 28100 DREUX,

- **Croix Rouge Française - unité locale de Dreux :** 13 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 28100 DREUX,

- **Croix Rouge Française – unité locale de Nogent-le Rotrou :** 20 rue du Château - 28400 NOGENT-le-ROTROU.

**Article 4 :** Le nombre de personnes domiciliées est limité à 450 pour le Foyer d'Accueil Chartrain conformément à sa demande.


**Article 5 :** Le nombre de personnes domiciliées est limité à 200 pour le Gip Relais Logement.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et adressé aux organismes agréés, au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, à la Caisse d'allocations familiales, à la Caisse primaire d'assurance maladie et aux établissements de santé.

Fait à Chartres, le 6/1/2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE